

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL SESSION ORDINAIRE DU MERCREDI 13 AVRIL 2022

PRESENTS (20): Michel GONORD, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Elisabeth CAILLOUX, Thierry MADEJ, Sophie ROUZAUD, Stéphanie COLUCCI, Joao FARIA, Daniel DIDON, Laëtitia BONNETAIN, Valérie GIBOUT, Romuald SIMONNET, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Marie-Christine CHANCLUD et Philippe MUSZINSKI.

POUVOIRS (8): Luciano BONIO donne procuration à Gaëtan GIRY, Patrice DERIEUX donne procuration à Michel GONORD, Danielle TRAMUSET donne procuration à Guy CRANO, Thierry GRAND donne procuration à Christiane BAYE, Solange BEAUDENON donne procuration à Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE donne procuration à Daniel DIDON, Benoît JACOB donne procuration à Domínique AUFILS, Patricia LE CORRE donne procuration à Philippe MUSZINSKI.

ABSENTE (1): Karen SCHNEIDER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Elisabeth CAILLOUX.

Membres en exercice: 29 - Présents: 20 - Absent(s) ayant donné procuration: 8 - Absente: 1

Le Maire ouvre la séance à 19h00.

Le Maire prend la parole et procède à l'appel et désigne le secrétaire de séance.

Madame Karen SCHNEIDER est présente dans la salle au sein du public et n'a pas répondu présente à l'appel de son nom.

Le Maire fait part d'une remarque faite par la liste d'opposition quant au compte-rendu de la séance du 23 février 2022.

Suite à nos diverses remarques antérieures, vous aviez indiqué qu'un comité de relecture serait constitué, or à nouveau le compte rendu officiel présente de nombreuses fautes grammaticales et d'orthographe ? Réponse: Oui en effet c'est une version de travail qui vous a été diffusée mais vous pouvez trouver la version finale sur le site internet de la ville.

Le compte-rendu de la séance du 23 février 2022 est adopté à l'unanimité.

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour et fait lecture du point d'information du Maire.

Point d'information du Maire :

- Signature d'un arrêté en date du 28 mars 2022 portant sur l'interdiction de consommation de boissons alcoolisées sur la voie publique, sur l'ensemble des parkings publics et dans certaines rues.
- Signature d'un arrêté en date du 31 mars 2022 portant retrait des délégations de fonctions de Madame Karen SCHNEIDER.
- Signature d'un arrêté en date du 8 avril 2022 portant délégation de fonction à une conseillère municipale.

- Attributions de marchés :

 Réalisation d'études pour le projet Cœur de Champagne : attribution le 31 mars 2022 au cabinet MARNIQUET-AUBOUIN pour un montant de 67 725 € HT.



- Réalisation d'une étude pour le projet Habitat privé : attribution le 31 mars 2022 au cabinet SEGAT pour un montant de 36 775 € HT.
- Prestations de services assurances (4 lots) : négociations en cours avec la société SMACL.
- Prestations de services informatiques: négociations en cours avec la société NEMOXIA et la société COMPUTER SERVICES 77.
- Prestations de services télécommunications: attribution le 29 mars 2022 à la société LINKT pour un montant annuel de 24 996 € HT.
- ADMINISTRATION GENERALE

N° D-2022-009 : OBJET : RETRAIT DE FONCTIONS D'UNE ADJOINTE AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 mars 2022 portant retrait de délégation à Madame Karen SCHNEIDER,

Suite au retrait le 31 mars 2022 par Monsieur Le Maire de la délégation consentie à Madame Karen SCHNEIDER, Adjointe au Maire par arrêté du 28 mai 2020 dans le domaine de l'environnement.

Le Conseil Municipal est informé des dispositions de l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le Maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

<u>Article unique</u>: décide de ne pas maintenir Madame Karen SCHNEIDER dans ses fonctions d'Adjointe au Maire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, Abstentions : 6

Abstentions: Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2022-010 : OBJET : ELECTION DE DEUX NOUVEAUX ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-72, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n° D2020-002 du 25 mai 2020 portant création de 7 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°D2020-003 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au Maire,

Vu l'arrêté municipal du 28 mai 2020 donnant délégation de fonction à Madame Karen SCHNEIDER,

Vu l'arrêté municipal du 31 mars 2022 retirant ses délégations de fonction à Madame Karen SCHNEIDER,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au Maire suite au retrait des délégations,

Considérant la vacance d'un autre poste d'adjoint depuis le 1er juillet 2021 suite à la démission de Madame Dominique SANS,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir aux deux postes vacants d'adjoint au Maire,

Le Maire propose la candidature de Madame Elisabeth CAILLOUX au poste de 6^{ème} adjoint sur les affaires liées à l'animation et Monsieur Guy CRANO au poste de 7ème adjoint sur les affaires liées à l'environnement :

Considérant qu'en cas d'élection d'un nouvel adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,



Le Maire désigne deux accesseurs : Monsieur SIMONNET et Madame JOMIER sont désignés accesseurs.

Madame AUFILS indique que malgré le retrait de délégation à Madame Schneider elle reste conseillère municipale et elle aurait donc dû voter. Le Maire indique qu'elle s'est mise en retrait et qu'elle est considérée comme absente.

Il est procédé au vote :

Nombre de votants : vingt-huit (28)
 Suffrages exprimés : vingt-huit (28)

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : décide que les deux nouveaux adjoints désignés occuperont, dans l'ordre du tableau, les deux derniers rangs après que tous les autres adjoints aient avancé d'un rang.

Article 2 : procède à la désignation des deux adjoints au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

1er poste d'adjoint au Maire :

Madame Elisabeth CAILLOUX ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) 6ème adjoint au Maire, et est immédiatement installée.

2º poste d'adjoint au Maire :

Monsieur Guy CRANO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, est proclamé(e) 7ème adjoint au Maire, et est immédiatement installé.

Article 3 : désigne Mme Elisabeth CAILLOUX en qualité de 6^{ème} adjoint au Maire et M. Guy CRANO en qualité de 7^{ème} adjoint au Maire.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 6 voix Contre pour l'élection du 6ème adjoint.

Délibération adoptée par 21 voix Pour et 7 voix Contre pour l'élection du 7^{ème} adjoint.

Le Maire précise le nouveau rang pour chaque adjoint au Maire :

1er Adjoint Didier KERIGER 2^{ème} Adjoint Christiane BAYE 3^{ème} Adjoint 0 Gaëtan GIRY 4^{ème} Adjoint 0 Christine GRONGNARD 5^{ème} Adjoint Luciano BONIO 0 6^{ème} Adjoint Elisabeth CAILLOUX 0 7^{ème} Adjoint Guy CRANO

N° D-2022-011 : OBJET : INDEMNITE DES ELUS - FIXATION DE L'ENVELOPPE GLOBALE MENSUELLE - MODIFICATION

Le Maire fait part d'une question qui a été posée.

Question: Au regard du projet 2022-10 de nomination de deux adjoints (à ce jour bénéficiaires d'une indemnité de conseillers), il semble que le nombre de conseillers délégués passent de 4 à 2, or les tableaux présentés indiquent bien le nombre d'adjoints mais toujours 4 conseillers. Serait-il possible de nous expliquer ce maintien de 4 conseillers dans le calcul de l'enveloppe budgétaire?



<u>Réponse</u>: Le dossier étant adressé en amont du vote, il aurait été prématuré d'afficher un résultat avant sa validation. Le tableau réactualisé a été préparé et distribué sur table. Nous passons de 4 conseillers à 3 ; une délégation « activités citoyennes » a été confiée à Madame GIBOUT.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-023 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 fixant l'enveloppe globale mensuelle,

Vu la délibération 2021-024 du Conseil Municipal du 14 avril 2021 appliquant la majoration aux indemnités des élus,

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour le maire et les adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égale au total des indemnités maximales du maire et des adjoints,

Considérant que la commune de Champagne-sur-Seine compte 6 367 habitants,

Considérant le retrait des délégations à Madame Karen SCHNEIDER par Monsieur Le Maire en date du 31 mars 2022,

Il est nécessaire de modifier et de fixer le nouveau montant de l'enveloppe globale mensuelle.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1: fixe le montant de l'enveloppe globale mensuelle comme suit :

Base correspondant	à une commune de 3 500 à 9 999 habitants	
Maire Taux de 55.00 % de l'indice brut 1027 : 2 139.1		
Adjoints x 7	Taux de 22,00 % de l'indice brut 1027 : 855.66 €	
Montant de l'enveloppe globale	8 128.79 € = 209 %	

Article 2 : décide de répartir l'enveloppe globale de la manière suivante :

Maire	3 889.40 € x 48.46 % = 1 884.80 €	
Adjoints A x 6 (17,57 %)	683.36 € x 6 = 4 100.16 €	
Adjoints B x 1 (23,77 %)	924.51 € x 1 = 924.51 €	
Conseillers délégués x 3 (7,75 %)	301.42 € x 3 = 904,26 €	

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le Maire fait part d'une question qui a été posée.

Question: Les dispositions introduites par la loi du 27 décembre 2019 (article 93) relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique précise que les communes doivent présenter annuellement un état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient chaque élu siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat, collectivité intercommunale...Cet état obligatoire selon la loi citée en référence est à communiquer chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune.



<u>Réponse</u>: Le Maire précise qu'il n'y a pas d'oubli, l'information est en page 31 du document sur le budget. Un rapport plus complet intégrant les indemnités provenant de la CCMSL sera présenté en même temps que le vote du compte administratif.

Madame AUFILS précise que la demande concerne les indemnités par élus. Le Maire confirme que l'information sera donnée lors du vote du compte administratif.

N° D-2022-012 : OBJET : INDEMNITE DES ELUS – APPLICATION DE LA MAJORATION - MODIFICATION

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2021-011 du Conseil Municipal du 13 avril 2022 fixant le montant de l'enveloppe globale mensuelle des indemnités des élus,

Considérant que le Conseil municipal qui souhaite allouer une indemnité aux Conseillers municipaux délégués peut le faire dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant qu'une majoration est prévue pour les communes ayant été, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, attributaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU) de manière à ce que le taux maximum pour le Maire soit de 65% et le taux maximum pour les adjoints soit de 27,5% de l'indice 1027,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1: fixe le taux d'indemnités du Maire, le taux d'indemnités des adjoints et le taux d'indemnités des conseillers municipaux délégués comme suivant :

Tableau récap	oitulatif de l'ensemble des indemnités	allouées
Indemnité Maire	Taux de 57,27 %	2 227,46 €
Indemnité Adjoint A x 7	Taux de 21,96 %	854,11 €
Indemnité Adjoint B x 1	Taux de 29,71 %	1 155,54 €
Indemnité Conseiller : 3	Taux de 7,75 %	301.42 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-013 : OBJET : ELABORATION D'UN FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL (FAC)

Le Maire rappelle que plusieurs subventions sont attribuées sur les projets à enjeux (Cœur de Champagne, Petite ville de demain,....)

Il précise que ce sujet concerne l'aide que le Département peut apporter sur les projets de la commune, notamment sur les travaux de rénovation de bâtiments publics, d'équipements culturels et sportifs et sur de la voirie.

En séance du 14 juin 2019, l'Assemblée Départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC).

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.



Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 600 000 € attribuée aux communes de 5 000 à 9 999 habitants. La population municipale de Champagne-sur-Seine comptant 6 292 habitants (INSEE 2018). La subvention qui lui est attribuée s'élève donc à 600 000 €.

Ainsi, l'enveloppe du FAC s'élèverait à 600 000 €.

La Commune de Champagne-sur-Seine souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC Fonds d'Aménagement Communal.

Le programme d'action est le suivant :

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Rénovation des équipements sportifs et culturels	2022-2023	500 000 €	
Rénovation énergétique des bâtiments communaux	2022-2023	660 000 €	600 000 €
Rénovation de voiries communales	2022-2023	660 000 €	
TOTAL		1 820 000 €	600 000 €

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : valide la candidature de la commune de Champagne-sur-Seine à un FAC.

Article 2 : valide le programme d'action ci-dessus.

Article 3 : autorise Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-014 : OBJET : DELEGATION AU MAIRE DE PRENDRE LES ARRETES SUR LES DEMANDES DE SUBVENTIONS

Vu les articles L.2122-22 et L.2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Considérant que pour la bonne marche de l'administration communale, il est nécessaire que le Conseil

Municipal confère au Maire la délégation relative à la prise des arrêtés sur les demandes de subventions.

Considérant que cette délégation sera accordée pour la durée du mandat du Maire.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : accorde une délégation spéciale au Maire de prendre les arrêtés sur les demandes de subventions pour toute la durée du mandat du Maire.



N° D-2022-015 : OBJET : PROGRAMME D'ACTIONS PLURIANNUELLES EN FAVEUR DE LA FORET DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE

Monsieur CRANO prend la parole.

Le Maire fait part d'une question qui a été posée.

Question : Pouvez-vous nous préciser ce que signifie «développement de la filière bois locale » dans le programme d'actions pluriannuelles en faveur de la forêt ?

<u>Réponse</u>: Monsieur CRANO indique que la commune doit avoir une meilleure visibilité sur les prochaines ventes de bois, qui sont légales rappelons-le. Il contacte des experts pour choisir les essences les mieux adaptées au climat et au sol, pour mener une gestion durable de la forêt avec les partenaires : propriétaires, exploitants, ONF, opérateurs.

Madame AUFILS demande pourquoi la commune n'a-t-elle pas pu contrôler les coupes et n'est-il pas possible de faire un recours ? Monsieur CRANO indique que seules les déclarations préalables ont été déposées en Mairie, qu'il n'était pas possible de faire un recours car il n'y a eu ni preuves ni plaintes des propriétaires privés.

En revanche, trois courriers en recommandés ont été adressés pour la remise en état des chemins.

La forêt de Champagne-sur-Seine a une superficie de 444 hectares sur 728 ha du territoire de la ville et représente ainsi 60% de la surface communale. Ses propriétaires sont la ville de Champagne, l'ONF et des propriétaires privés.

Elle est intimement liée à la commune du fait de sa proximité qui est un atout touristique mais qui peut être également un risque lié aux inondations ou aux départs de feu.

La partie relevant de propriétés communale ou privée n'a pas été entretenue depuis des décennies causant ainsi différents désordres :

- De nombreux arbres, déracinés lors des différentes tempêtes, dont celle de 1999, n'ont toujours pas été retirés, et certains obstruent les chemins,
- Certains des arbres sont atteints de maladie avec risque de contagion pour les arbres voisins,
- Les fossés sont obstrués, ainsi que les mares, empêchant ainsi l'absorption des pluies in-situ; il s'en suit des ruissellements importants sur les propriétés situées en-dessous.

Dans cette perspective, la ville de Champagne-sur-Seine souhaite mettre en œuvre un programme pluriannuel d'actions en faveur de la forêt.

Une meilleure connaissance de la forêt et de ses propriétaires :

La première urgence est de réaliser un recensement de l'ensemble des parcelles en les classant selon leur état (bien sans maître, succession). Leurs propriétaires sont en général mal connus, peu impliqués et certains possèdent des parcelles de très petite taille.

Ce recensement permettra ensuite de réaliser un remembrement qui permettra de faire des regroupements pour optimiser l'entretien.

 Rédiger un règlement à l'attention des propriétaires privés identifiés pour les inciter à entretenir leurs parcelles, sinon les travaux leur seront facturés,

D'une manière générale, il s'agit de veiller à la protection des forêts tout en favorisant l'accueil du public en forêt et le développement de la filière bois locale, etc.



Autres actions à mettre en œuvre :

- Développer l'accessibilité avec la mise en place de barrières aux endroits stratégiques.
- Poursuivre la remise en état de l'écoulement naturel des eaux (réseau hydrique et eaux pluviales).
- Développer une signalétique spécifique (SIL) et noms des chemins, interdictions, autorisations.
- Mettre en place des agréments et équipements.
- Résorber les dépôts sauvages.

Une fiche action pluriannuelle développement durable : « réenchanter la forêt de Champagne-sur-Seine » a été rédigée en avril 2021 dans le cadre des contrats CRTE, FAC, etc.

Ces équipements, panneaux, barrières devront être posés sur des chemins ruraux, inscrits au PDIPR pour pouvoir prétendre à une aide du Conseil départemental de Seine-et-Marne.

Taux de subvention du Département est de 60% du montant HT, avec un montant maximum de 25 000 € par dossier, tous les 2 ans.

P	lan de finance	ment 2022 du projet		
Dépenses		Recettes		
Descriptif	нт	Financeurs	Montant	Taux
Panneaux B7B Barrières en acier Planimètre (RIS) agréments et	42 000€	Conseil Départemental de Seine-et-Marne	25 000€	60%
équipements, chemins : géomètres etc.		Commune de Champagne-sur-Seine	17 000€	40%
Total	42 000 €	Total	42 000€	100%

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : valide la liste des actions inscrites au titre de la forêt de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à effectuer les demandes de subventions, toutes les démarches nécessaires et à signer les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-016 : OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT DE LA FORET

Le Maire fait part d'une question qui a été posée.

Question : Pourquoi ce règlement n'a-t-il pas fait l'objet d'un travail ou à minima d'une présentation en amont aux commissions concernées par cet objet ?

Est -ce que les propriétaires de parcelles ont été avisés de cette démarche posant règlement ?

<u>Réponse</u>: Non car ce n'est ni plus ni moins que le rappel des règles figurant dans le code des chemins ruraux et dans le code forestier.

Monsieur MUSZINSKI demande si un avenant pourrait être annexé à ce règlement concernant la chasse, notamment concernant les jours de chasse et peut-être interdire la chasse sur certains jours ?



Monsieur CRANO indique que des panneaux seront prochainement installés en forêt pour avertir les promeneurs. Le Maire précise qu'il n'y a aucune autorisation de chasse sur les voies communales. Il indique que cela ne peut se faire sans une consultation du Préfet sachant que c'est ce dernier qui autorise

le droit de chasser sur le territoire.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment son article L.2212-2,

Vu les articles 1382 à 1384 du code civil,

Vu les articles D161-8, D161-22 et D161-24 du Code rural et de la pêche maritime,

Considérant que la forêt est un milieu naturel fragile qu'il convient de préserver et qui impose le respect de règles de bon comportement auprès des propriétaires de parcelles,

Considérant qu'il est proposé un projet de règlement de la forêt de Champagne-sur-Seine,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes du règlement de la forêt de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à diffuser le règlement de la forêt à tous les propriétaires et à toutes les instances concernées.

Délibération adoptée par 22 voix Pour, Abstentions : 6

Abstentions: Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoît JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2022-017 : OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION EMPREINTES CITOYENNES

Considérant la candidature de la ville au label ville citoyenne, Considérant que dans le cadre de ce label, la ville doit adhérer à l'association Empreintes Citoyennes,

Les actions de l'association Empreintes Citoyennes visent à :

- Sensibiliser et éduquer à la citoyenneté,
- Proposer des outils et des méthodes expérimentés,
- Inspirer et accompagner les stratégies de participation citoyenne,
- Former les citoyens, les élus, les collaborateurs et les agents.

Le montant de l'adhésion pour la ville de Champagne-sur-Seine est de 400 € pour l'année du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : adhère à l'association nationale Empreintes Citoyennes pour l'année 2022 pour un montant de 400 € l'année.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer le bulletin d'adhésion.



N° D-2022-018 : OBJET : CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29, L.2211-1, L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment les articles L.512-4 et suivants,

Vu le projet de convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat annexée au projet de délibération,

La convention de coordination permet la répartition des missions entre les forces de sécurité locales et nationales et organise la coopération de chacune de ces forces de sécurité à raisons de leurs compétences respectives.

C'est dans ce cadre que la ville de Champagne-sur-Seine souhaite conclure une convention de coordination entre la Police Municipale et la Police Nationale.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à signer cette convention ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-019: OBJET: APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur KERIGER prend la parole.

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L 731-3 et R 731-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, relatif aux pouvoirs de police du maire,

Considérant que les habitants de la commune peuvent être victimes d'accidents ou de désagréments, qu'ils soient d'origine naturelle, technologique, accidentelle ou terroriste et qu'il convient, en vertu des devoirs de protection de la population, de pouvoir y faire face,

Considérant qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

Un plan communal de sauvegarde (PCS) a été rédigé pour la commune de Champagne-sur-Seine.

Des exercices de mise en situation seront prochainement organisés au cours du mois de juin 2022.

Le plan communal de sauvegarde pourra faire l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application, après son approbation et une fois que les exercices de mise en situation auront été réalisés.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve le plan communal de sauvegarde qui a été établi pour la commune de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : autorise Monsieur le Maire à transmettre aux instances concernées le plan communal de sauvegarde établi pour la commune de Champagne-sur-Seine.



N° D-2022-020 : OBJET : APPROBATION DU PROJET DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (DECI)

Monsieur KERIGER prend la parole.

Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 relatif à la défense extérieure contre l'incendie,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération n°2021-063 du 29 juillet 2021 relative à la création d'un service communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI),

Considérant que le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) est un document d'analyse et de planification au regard des risques d'incendie présents et à venir,

Considérant que ce document est un élément clé pour la commune,

Le projet de schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune de Champagne-sur-Seine, ayant reçu l'avis favorable du SDIS, il peut être soumis au Conseil Municipal pour approbation.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : approuve le schéma communal de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) pour la commune de Champagne-sur-Seine.

Article 2 : autorise Monsieur Le Maire à transmettre ce document au service départemental du SDIS et au Préfet.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

N° D-2022-021 : OBJET : RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES FORMATEURS POUR LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame BAYE prend la parole.

Monsieur SIMONNET précise qu'un partenariat a été mis en place entre les communes et que les agents de la Police Municipale de Fontainebleau feront leur formation sur Champagne-sur-Seine.

Les agents de Police Municipale ont l'obligation de suivre un certain nombre de formations pour exercer leurs missions, notamment celles relatives à l'usage du bâton, aux techniques professionnelles d'intervention, aux bombes lacrymogènes supérieures à 100 ml.

Ces formations ne sont pas dispensées par le CNFPT (Centre National de la Fonction Publique Territoriale).

La Collectivité a donc l'obligation d'assurer ces formations et il est proposé le recrutement de deux vacataires formateurs pour intervenir.

Chaque vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait brut de 90 € par agent formé. Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget 2022.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Article 1 : autorise le recrutement de deux vacataires formateurs pour le service de la Police Municipale.



N° D-2022-022 : OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL

Madame BAYE prend la parole.

Les élections professionnelles se dérouleront le 8 décembre 2022, il convient de fixer le nombre de représentants du personnel du Comité Social Territorial (CST) et d'instituer le paritarisme numérique.

Actuellement:

- Le nombre des représentants du personnel est fixé à 5,
- Le nombre de représentants de la Collectivité est identique à celui du personnel, le paritarisme numérique est maintenu,
- Le Comité Technique recueil l'avis des représentants de la Collectivité,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 93 agents.

Vu la consultation des organisations syndicales,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

- Article 1 : fixe à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).
- Article 2 : décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
- Article 3 : décide le recueil par le comité social territorial, de l'avis des représentants des collectivités.

Délibération adoptée à l'unanimité.

FINANCES

N° D-2022-023 : OBJET : VOTE DES TAUX 2021

Monsieur GIRY prend la parole.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2121-29;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances 2020 qui prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements : le nouveau financement issu de la refonte de la fiscalité locale entre progressivement en vigueur.

La suppression de la taxe d'habitation est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) aux communes. Les communes doivent donc délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 18.00% et le taux communal à 28.17%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 46.17%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable et ne génèrera pas de recettes supplémentaires pour la commune, en effet un coefficient correcteur viendra corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de TH « perdu » et le produit de TFPB départementale «attribué».



Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'appliquer pour 2022 les taux d'imposition suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,17 %
 Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,37 %

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2022-024 : OBJET : REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2021

Monsieur GIRY prend la parole.

Vu la délibération en date du 14 avril 2021, le conseil municipal a voté le maintien de la redevance d'assainissement à 0,71 € HT le m³ pour l'année 2021.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide de maintenir la redevance d'assainissement à 0,71 € HT le m³ pour 2022.

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-025 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET VILLE

Monsieur GIRY prend la parole.

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 571 299,43 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de − 217 181,17 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à − 152 487,05 €,

Considérant que la section d'investissement fait ressortir un besoin de financement de 369 668,22 €.

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) :

369 668,22 €

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) :

201 631,21 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-026 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur GIRY prend la parole.

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 0,00 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de 83 151,53 €,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL



Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) : 0,00 €

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement) : 0,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-027 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur GIRY prend la parole.

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 74 898,23 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de 19 486,39 € et que le solde des restes à réaliser s'élève à 17 285,82 €,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) :

0,00€

Report de l'excédent (recettes de fonctionnement): 74 898,023 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-028 : OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT 2021 - BUDGET CENTRE DE SANTE

Monsieur GIRY prend la parole.

Considérant que le compte administratif 2021 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 7 430,70 €,

Considérant que le résultat de clôture de la section d'investissement est de 1 349,38 €, Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'affecter le résultat de fonctionnement 2021 comme suit :

Affectation en réserves (recettes d'investissement) :

0,00€

Report de l'excédent (dépenses de fonctionnement) :

7 430,70 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-029 : OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2022

Monsieur GIRY prend la parole.

Il indique que cette année les contrôles ont été renforcés quant au versement des subventions aux associations.

Il précise que si les montants ne sont pas cohérents ou que si les comptes ne sont pas joints au dossier, le montant de la subvention sera divisé par deux.

Le Maire fait part d'une question qui a été posée.



Question : Merci de rectifier le montant attribué au CMPP (ce montant représente un engagement de la collectivité à régler le loyer payé par cet organisme qui a été relogé après accord dans ces locaux).

Il a été indiqué à la commission finance que certaines associations ne percevaient que 50% de leur subvention au motif d'absences de documents réclamés. Est-ce qu'un rappel pour obtenir les dits documents a été fait aux présidents des associations ?

Pouvez-vous confirmer qu'après réception des documents, les subventions seront régularisées et ajustées à celles de 2020 comme énoncé à la commission de finances ? Elles feront donc l'objet de DM et permettront ainsi aux associations de fonctionner dans des conditions favorables.

<u>Réponse</u>: Pour le CMPP, le sujet avait été évoqué et acté en commission finances ; c'est un oubli car il s'agit effectivement d'une compensation de loyer pour l'année entière.

Le rappel a été fait aux associations concernées avec un délai d'un mois pour les réponses. Les sommes sont provisionnées.

Monsieur GIRY indique qu'une décision modificative sera faite au prochain Conseil Municipal pour attribuer la partie manquante des subventions aux associations qui auront fourni les documents manquants.

Vu les articles L 1611-4, L 2541-12 et L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Sur la proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

Article unique : décide d'attribuer des subventions aux associations pour l'année 2022 comme suit :

Associations	BP 2022
Groupe Social - Anciens	
Club de l'amitié	1 300 €
Comité F.N.A.C.A.	300 €
CODUT Comité de défense des Usagers	150 €
SNEMM Les Médaillés Militaires 47ème section	300 €
Groupe Culture - Loisirs	
Danse N'Roll de Champagne s/seine	800 €
Les Chaussons Rouges	1 400 €
Club des Amateurs Photographes	1 500 €
Le Loriot "Nature, vie et environnement"	300 €
Empreintes	300 €
Envie Théâtre	500 €
Les Trompettes de l'Aubépine	1 500 €
FASL Folklore Auvergnat en Seine et Loing	200 €
Association des familles Couture	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Champagne	2 100 €
Africains de Champagne	100 €
Les pépites twirling club	300 €
Groupe Humanitaire - Caritatif	
Planning familial	1 600 €



Groupe Enfance - Jeunesse - Ecole	
Après l'école Saint Gilles	300 €
Groupe Sport	
Union Sportive de Champagne USC	20 000 €
Rugby sud 77	4 900 €
FCCMV (Football)	7 000 €
Gymnastique Volontaire	500 €
Karaté-Aïkido Club de Champagne	1 000 €
Milieu Aquatique de Champagne	2 500 €
Tennis de table de Champagne	1 400 €
Billard club	200 €
Badminton	1 000 €
Tennis club	3 500 €
Volley ball	300 €
Autres	
APTJ - Prévention thérapeutique juvénile (CM)	1 605 €
AIRC – Aide pour l'insertion des réfugiés	200 €
Gestion du cinéma selon convention	35 000 €
TOTAL GENERAL	92 205 €

Délibération adoptée par 25 voix Pour

Personnes ne prenant pas part au vote : Patricia LE CORRE, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD.

N° D-2021-030 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - VILLE

Monsieur GIRY prend la parole.

Question: Sur le budget recettes d'investissement au chapitre 16 un emprunt de 350 000 euros est inscrit (sans doute une prévision) pour pallier à l'équilibre du budget en l'absence de recettes de toute nature.

<u>Réponse</u>: En commission finances, il a été décidé d'un emprunt limité de 125 000 euros, il couvrira les investissements dits-essentiels, portant sur la sécurité et sur des travaux subventionnés.

Une décision modificative serait proposée si de nouvelles subventions étaient confirmées, alors un nouvel emprunt de 200 000 euros serait nécessaire.

Pour cela, il doit être inscrit en totalité dans le budget, d'où les 350 000 € au chapitre 16 des recettes qui seront bien sûr consommés que si nous avons les accompagnements financiers.

Madame AUFILS prend la parole et félicite Monsieur GIRY et le service Finances pour le travail effectué sur le budget. Elle souligne un travail de clarté par rapport aux années précédentes, même si l'opposition n'aurait pas eu les mêmes choix dans les orientations des dépenses d'investissement.

Elle souligne également que lors de la commission finances, une information a été faite sur la création d'un groupe de travail sur les dépenses pluriannuelles d'investissement auquel il a été proposé à l'opposition d'y participer et remercie Le Maire.

Le Maire rappelle que la liste des projets d'investissement du service technique se monte à 11 millions d'euros. La limite pour cette année a été fixée à 800 000 €

Un programme pluriannuel d'investissement est nécessaire pour étaler et prioriser les projets jusqu'à la fin du mandat.



Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-002 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2022,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 7 100 988,85 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 - Charges à caractère général :	1871488,00€
- Chapitre 12 - Charges de personnel :	3 467 054,00 €
- Chapitre 14 - Atténuation de produits :	55 423,00 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'invest. :	482 240,64 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	186 883,59 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	716 659,00 €
- Chapitre 66 - Charges financières :	104 879,31 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :	506 000,00 €

Recettes de fonctionnement :

S OF FOIRE	official Control of the Control of t	
- Chapitre	002 – Excédent antérieur reporté :	201 631,21 €
- Chapitre	013 – Atténuations de charges :	40 000,00 €
- Chapitre	042 - Opérations d'ordre entre sections :	1 802,33 €
- Chapitre	70 - Produits de services :	268 175,00 €
- Chapitre	73 – Impôts et taxes :	4 565 252.00 €
- Chapitre	74 - Dotations et participations :	2 132 411,00 €
- Chapitre	75 - Autres produits de gestion courante :	177 328,00 €
- Chapitre	76 - Produits financiers :	3,00 €
	77 - Produits exceptionnels :	4 025,00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 2 386 328,82 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

 Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté : 	217 173,17 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordres entre section :	1 802,33 €
- Chapitre 16 - Remboursement d'emprunt :	446 327,01 €
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles :	36 848,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	1 664 178,31 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	20 000.00 €

Recettes d'investissement :

- Chapitre 021 - Virement de la section de fonct. :	482 240,64 €
- Chapitre 024 - Produits des cessions d'immo. :	0,00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	186 883,59 €
- Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers, Réserves :	826 989,22 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement :	519 215,37 €
- Chapitre 16 - Emprunts/dépôts et cautionnements :	351 000,00 €
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours :	20 000.00 €



Délibération adoptée par 22 voix Pour, Abstentions : 6

Abstention: Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoît JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI et Patricia LE CORRE.

N° D-2021-031 : OBJET : BUDGET PRIMITF 2022 - RESTAURANT COMMUNAL

Monsieur GIRY prend la parole.

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-002 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2022,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 509 435,00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

 Chapitre 11 – Charges à caractère général : 	313 960,00 €
- Chapitre 12 - Charges de personnel :	75 000,00 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	14 075,00 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	2 600,00 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :	106 800,00 €

Recettes de fonctionnement :

 Chapitre 	70 – Produits de services :	197 000,00 €
- Chapitre	74 - Dotations et participations :	312 435,00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 125 835,71 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

 Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté : 	0,00 €
 Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 	125 835,71 €

Recettes d'investissement :

 Chapitre 001 – Solde d'investissement reporté : 	83 151,53 €
- Chapitre 10 - Dotations, Fonds divers, Réserves :	18 222,94 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	14 075.00 €
- Chapitre 013 - Subventions d'investissement :	10 386,24 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-032 : OBJET : BUDGET PRIMITIF 2022 - SERVICE ASSAINISSEMENT

Monsieur GIRY prend la parole.

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-002 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2022,



Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 203 931.20 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses de fonctionnement :

 Chapitre 11 – Charges à caractère général : 	33 435,00 €
- Chapitre 023 - Virement à la section d'invest. :	102 206,33 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	92 752,70 €
- Chapitre 66 - Charges financières :	20 619,18 €
- Chapitre 67 - Charges exceptionnelles :	650,00 €

Recettes de fonctionnement :

 Chapitre 002 – Excédent antérieur reporté : 	74 898,23 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	7 252,98 €
- Chapitre 70 - Produits de services :	163 649,00 €
- Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante :	3 863,00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 231 731,24 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

 Chapitre 040 – Opérations d'ordres entre section : 		7 252,98 €
- Chapitre	16 - Remboursement d'emprunt :	54 231,93 €
- Chapitre	21 - Immobilisations corporelles :	170 246,33 €

Recettes d'investissement :

 Chapitre 001 – Solde d'exécution invest. reporté : 	19 486,39 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonct. :	102 206,33 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	92 752,70 €
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement :	17 285,82 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

N° D-2021-031 : OBJET : BUDGET PRIMITF 2022 - CENTRE DE SANTE

Monsieur GIRY prend la parole.

Vu les articles L 2313-1 et R 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2016-834 du 23 juin 2016,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2022-002 relative au vote du débat d'orientation budgétaire 2022,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL

VOTE

Article 1 : le budget prévisionnel en section de fonctionnement pour un montant de 646 133,70 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :



Dépenses de fonctionnement :

- Chapitre 11 - Charges à caractère général :	60 448,00 €
- Chapitre 12 - Charges de personnel :	551 701,00 €
- Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante :	19 270,08 €
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections :	4 485,00 €
- Chapitre 023 - Virement de la section d'invest. ;	10 229,62 €

Recettes de fonctionnement :

 Chapitre (002 – Excédent antérieur reporté :	7 430,70 €
- Chapitre	70 - Produits de services :	430 533,00 €
- Chapitre	74 - Dotations et participations :	173 972,00 €
- Chapitre	75 - Autres produits de gestion courante :	34 198,00 €

Article 2 : le budget prévisionnel en section d'investissement pour un montant de 16 564,00 € aussi bien en dépenses qu'en recettes se répartit de la façon suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chapitre 16 - Remboursement d'emprunt :	500,00 €
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles :	16 064,00 €

Recettes d'investissement :

 Chapitre 001 – Solde d'exécution d'invest. reporté : 	1 349,38 €
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonct. :	10 229,62 €
- Chapitre 16 - Emprunts, dépôts et cautionnements :	500,00 €
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections :	4 485,00 €

Délibération adoptée par 27 voix Pour

Une personne ne prenant pas part au vote : Alice JOMIER

Question diverse:

Le Maire fait part d'une question qui a été posée.

Question: Peut-on savoir pour quelle raison l'interphone du centre de loisirs ou le changement de clôture n'a pas été prévu au budget. C'est une question de sécurité, tout le monde peut en fait entrer ou sortir de la cour de l'école car le grand portail du centre reste ouvert la journée (nécessaire pour permettre aux parents d'accéder au centre). Cette demande a été abordée plusieurs fois en conseil d'école et en commission scolaire.

<u>Réponse</u>: Monsieur Le Maire précise que c'est effectivement un sujet déjà abordé en commission et lors des réunions de la municipalité.

Après échange avec les responsables du centre de loisirs, l'interphone n'est pas jugé indispensable à ce jour. En revanche la modification de la clôture est attendue. Le devis est de 19 000 euros ce qui est très élevé. Nous étudions des alternatives : faire ce travail en régie et valoriser financièrement l'ancienne clôture ou apporter des modifications seulement au niveau du portail. Le résultat de cette réflexion sera présenté aux commissions concernées et ce travail sera regardé dans le cadre d'une prochaine DM.

Madame JOMIER indique qu'à l'heure actuelle et pendant les horaires scolaires, toute personne peut entrer dans l'enceinte de la cour de l'école.



Points d'information du Maire et des adjoints.

Monsieur KERIGER fait un point sur les travaux :

- Des travaux sur la place de l'Europe sont actuellement en cours, notamment la reprise de pavés et la réfection du tapis d'enrobé qui sera réalisé semaine 18, les travaux seront effectués de nuit.
- Travaux de reprise d'enrobé sur la portion sur la RD 39 Route de la Celle, la portion a été fragilisée sur le centre depuis le nouveau tracé de circulation suite à la mise en place des ilots de stationnement.
- Concernant l'assainissement, une campagne de contrôle des installations non collectives va débuter sur la commune, les riverains concernés seront informés par courrier.
 Il indique que ces vérifications ont une périodicité de 8 ans.

> Madame CAILLOUX fait un point sur les prochaines manifestations :

- Du 16 au 21 avril 2022 au centre Anne Sylvestre, une exposition de Catherine DARA, artiste peintre.
- Le dimanche 17 avril 2022, la chasse aux œufs au centre Anne Sylvestre avec les animations habituelles.
 Lancement d'un atelier de création de galets auprès des enfants.
- Entre le 25 et le 29 avril 2022 : une animation sur le thème des animaux sera organisée au centre Anne Sylvestre.
- Le 15 mai 2022: La CCMSL organise une animation appelée « cultures du monde » sur la place du marché, pour créer des plats, déguster et apprendre la culture des différents pays du monde.
- Lancement de l'opération « lunettes sans frontières » avec plusieurs points de collecte dans la ville : Les anciennes lunettes seront récupérées par un administré qui les donnera à l'association Lunettes sans frontière.
- Le 21 mai 2022 : Spectacle sur Rosa Bonheur au Palais des rencontres.
- Du 18 au 29 mai 2022 : Festi'nature et la fête de la ville à l'Aubépine

Monsieur Le Maire donne quelques informations :

- Forum Cœur de Champagne: Le Maire indique que les étudiants ont tenu leurs promesses quant à la diversité des projets et les remercie pour le travail effectué.
- La passerelle reliant Moret à Champagne: Le Maire rappelle que depuis 2014, il a entrepris des démarches pour la remise en état de la passerelle. La ville a reçu un courrier des Eaux de Paris qui se propose de financer les gardes corps. Une réunion sera programmée entre le 10 et le 18 mai 2022 et une convention sera négociée.
- Sécurisation du passage à niveau PN33: Le Maire rappelle que depuis 2015, une solution essaie d'être trouvée. Il avait demandé à l'époque une dérogation pour l'installation de feux R45 type feux Tramways, ces feux interdiraient le passage des piétons le temps du passage du train et de l'abaissement des barrières.

En réunion avec le Département, le Maire a proposé une nouvelle fois les feux type Tramways ; le Département a accepté de suivre la ville dans cette démarche.

Le Sous-Préfet a adressé une demande au Préfet pour l'installation de ce type de feux.

Le Maire revient sur l'opération « lunettes sans frontière » et précise que Madame GRONGNARD va se rapprocher des établissements scolaires et Madame BAYE va se rapprocher des commerçants.

Il indique que l'opticien de la commune n'y voit aucun inconvénient.

Cette opération est ponctuelle et pourrait être renouvelée chaque année ⇒ à voir.



> Monsieur DIDON fait une information concernant l'animation « Raconte-moi mon village » :

Il indique qu'un parcours « découverte » sur 12 à 15 sites « emblématiques » de la ville est en projet.

Un groupe d'une dizaine de personnes a été constitué pour travailler sur ce projet.

La CCMSL propose une animation qui s'appelle « Raconte-moi mon village » qui est sensiblement la même chose sous un format établi qui concerne seulement 5 sites.

Le format est sous forme de vidéos. Une première réunion a eu lieu le samedi 9 avril 2022 et les cinq sites ont été définis.

La prochaine réunion est fixée au 20 avril 2022 au Centre Social pour l'avancement du projet.

Plusieurs étapes sont prévues :

- Une randonnée aura lieu le 25 juin 2022,
- Des enregistrements vidéo seront effectués entre les mois de juin et de juillet 2022,
 Il précise que des acteurs sont recherchés pour participer au projet.
- L'inauguration officielle est prévue pour octobre 2022.
- Madame BAYE indique que le comité de quartier du coteau aux Chaillots était demandeur d'un espace alimentaire dans le quartier. Un rendez-vous avec une start-up a eu lieu concernant la mise en place de containers réfrigérés alimentaires (mini superette).

Un accord a été conclu pour l'installation d'un containeur de 9 m² sur la place de l'Hôtel de Ville qui sera ouvert 24h/24 et 7j/7. Le moyen de paiement se fera par carte bancaire, tout est sécurisé.

Une personne passe le matin pour réapprovisionner et également tous les soirs.

Les modalités seraient les suivantes :

La start-up prendra en charge les branchements électriques et paiera une redevance annuelle à la ville de 1000 € qui pourra être augmenté par un pourcentage sur le chiffre d'affaires.

Le Maire clos la séance à 20h25 et donne la parole au public.

- Monsieur LE CORRE, Président du cyclisme, demande s'il serait possible d'obtenir une clé du portail du stade afin de pouvoir accéder, de temps en temps, avec son véhicule pour déposer du matériel jusqu'aux locaux de son association. Le Maire indique qu'une demande va être faite auprès des services techniques.
- Une personne pose une question concernant la salle de sport, il souhaiterait pouvoir installer un digicode et demande si cela est possible. Le Maire répond qu'au niveau sécurité, les agents de la ville doivent pouvoir avoir accès aux locaux et précise qu'avant tout travaux, il est nécessaire de poser la question au responsable sécurité, pour avis. Il indique qu'une réponse sera apportée dès que possible.
- ➤ La nouvelle Présidente de l'USC indique qu'elle a reçu un mail concernant les dossiers de demande de subventions, demandant de fournir dorénavant les factures justifiant l'utilisation des subventions. Elle précise que lors du dépôt du dossier, ces documents n'ont pas été demandés.

Monsieur GIRY précise qu'une analyse de tous les dossiers a été faite et il a été constaté que beaucoup de dossiers étaient incomplets.

➤ Une personne, propriétaire et riverain de la rue des Poiriers informe que vendredi dernier il y a eu un problème d'inondation dû à l'écoulement des eaux qui venaient de la forêt, et demande ce que la ville envisage de faire rapidement pour remédier à ce problème.

Il indique que de nombreux fossés sont obstrués par des branches et que les coupes d'arbres ne permettent plus aux sols argileux d'absorber les eaux, ce qui provoque des écoulements Rue de Samois et Chemins des Bornes.

D'autres personnes ont pris la parole et ont également dénoncé les problèmes observés dans la forêt. Les personnes ont proposé la solution de création de fossés pour faciliter l'écoulement des eaux, notamment vers le chemin de Samois.



Monsieur TOMASONI a indiqué que le problème n'était pas nouveau et que cela faisait 50 ans que c'était comme ça et que le problème n'était pas prêt de se régler.

Le Maire répond que depuis qu'il est Maire depuis 2014 sa motivation première a été de redonner des services et de la vie citoyenne dans la ville. Il cite quelques exemples : le centre de santé qui permet de passer de zéro à 6 médecins, la création d'une police de proximité, de 0 à 4 policiers municipaux, le lancement de la journée citoyenne, la naissance d'une résidence intergénérationnelle pour ne citer que les actions-phare.

En 2016 et 2018, Champagne et les communes voisines subissent 2 inondations venant de la Seine mais Champagne est également très touchée par le ruissellement provenant de la forêt et nécessitant l'intervention des services techniques et des pompiers. Il s'agissait là d'un évènement important nécessitant le mode de gestion de crise ce qui n'était pas le cas du ruissellement du 8 avril, certes impressionnant mais pas dramatique, et pour lequel l'élu référent était sur place.

Le constat : c'est que cette forêt n'a pas été entretenue pendant plus de 50 ans. Autrefois ces à-coups de la nature étaient amortis par un réseau de fossés et de mares qui n'est plus en service aujourd'hui.

Il est reconnu que le sujet n'est pas facile, et effectivement, le problème, c'est que, sur les 550 hectares, 50 seulement, soit 10%, appartiennent à la commune. Si on veut améliorer l'ensemble il faut simultanément agir sur 3 fronts :

- Inciter les propriétaires à réaliser l'entretien de leurs parcelles, et c'est l'objet du règlement qui a été proposé au vote tout à l'heure. Il ne contient ni plus ni moins que l'application du règlement figurant dans le code forestier.
- Récupérer les biens susceptibles d'être sans maître pour pouvoir intervenir légalement sur ces parcelles délaissées,
- Remettre en état, et aux normes, les chemins forestiers. D'où les recommandés à l'entreprise qui a
 contractualisé avec les propriétaires privés pour les coupes de bois. On leur demande de nettoyer
 les parcelles et de remettre les chemins en état. D'où le dossier présenté tout à l'heure sur la
 demande de subventions pour travaux réalisés par la commune : mise en place de barrières pour
 bloquer l'accès aux véhicules, élargir les chemins pour le passage des pompiers, renforcer le sol des
 chemins en grès et sable qui provoquent des eaux stagnantes.

Enfin, le Maire revient sur « réenchanter la forêt ». Les Champenois connaissent peu notre forêt, s'y promènent peu en raison de chemins obstrués par des arbres et du défaut de signalisation.

Les progrès réalisés par le travail de Monsieur CRANO sont visibles et permettent maintenant de se promener sans se perdre avec des retours positifs de Champenois.

Suite aux différents mails du collectif AVAC (à vos arbres citoyens), le Maire fait remarquer sa bonne volonté à répondre.

- Lors de la réunion de bilan annuel, une présentation spéciale forêt a été faite, documents à l'appui commentés par Monsieur CRANO. Les personnes concernées étaient absentes.
- Il a proposé alors une rencontre en mairie pour avoir un échange, elles ont refusé.
- Il a mis alors à disposition le dossier complet pour consultation sur place en mairie; ces personnes l'ont jugé incomplet alors que la ville joue la transparence totale.
- Le 27 mars, il a été organisé forêt belle, l'occasion pour chacun de participer au nettoyage de notre forêt. 3 conteneurs de 600 litres ont été remplis de bouteilles de verre trouvées dans les fossés. De nombreux élus participaient, le collectif AVAC était absent.



En conclusion, même si visiblement on a du mal à se comprendre, je pense que notre objectif est le même : préserver notre forêt et la rendre plus attractive ; les dossiers que nous avons présentés ce soir vont dans ce sens.

Monsieur CRANO indique qu'une procédure sur les biens supposés sans maître a été lancée, le dossier a été transmis au service des impôts, les éventuels propriétaires des biens concernés recevront un courrier.

Le Maire propose d'organiser une commission pour débattre du sujet de la forêt et invite toutes les personnes intéressées à y participer à prendre contact auprès de Monsieur CRANO.

Une personne prend la parole et indique qu'elle a demandé un rendez-vous avec le Maire et qu'elle attend toujours son rendez-vous. Le Maire lui demande de fournir la raison et lui fait remarquer qu'il détient un historique à son sujet.

Fait à Champagne-sur-Seine.

